

# APPEL à projets 2020

-contrat de Ville du Sénonais-



Vous êtes acteur du tissu local associatif, institutionnel, organisme de formation, vous pouvez proposer des projets qui contribueront au mieux vivre dans les quartiers prioritaires, en répondant à l'appel à projet 2020. Vos projets doivent s'inscrire dans les objectifs de notre Contrat de Ville.

La durée des contrats de ville signés en 2015 a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018.

Il s'agit de rénover ces contrats en traduisant au niveau local la mobilisation de l'État, des collectivités et celle de chacun des partenaires en s'appuyant sur trois principes :

- une approche globale de l'action publique,
- la différenciation en fonction des territoires,
- la responsabilisation et l'évaluation des acteurs.

Le protocole signé pour cette prolongation vise à renforcer et actualiser le contrat de ville initial en prenant en compte les enseignements tirés de l'évaluation à mi-parcours.

Les projets présentés dans le cadre de la programmation 2020 devront tenir compte des enjeux du territoire que sont :

## **A- L'Education et l'accompagnement à une scolarisation réussie**

### **☞ Accompagnement à la scolarisation des enfants et des familles les plus fragiles par le Programme de réussite éducative (PRE)**

- Ingénierie – coordination
- Aide à l'apprentissage
- Accompagnement accès à la santé
- Accompagnement à l'accès à l'offre socio-éducative et culturelle

### **☞ Accompagnement à la scolarisation des enfants et des familles les plus fragiles hors PRE L'objectif est de mieux répondre aux besoins du territoire en matière :**

- Structuration à travailler entre Aide aux devoirs et CLAS
- Accompagnement à la scolarité, nécessité de développer le partenariat entre les porteurs CLAS- PRE - Education Nationale-CAF
- Soutien à la parentalité

## **B- La jeunesse (14 -25 ans)**

### **↳ Citoyenneté**

- Renforcer l'éducation à la citoyenneté
- Développer l'engagement citoyen et l'autonomie des jeunes
- Favoriser la mobilité

### **↳ Jeunes en décrochage**

- Gérer les situations d'exclusions des établissements scolaires
- Accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
- Chantiers éducatifs jeunes

## **C- L'amélioration du cadre de vie au quotidien**

Si le territoire est inscrit dans le nouveau programme de rénovation urbaine, il convient de travailler à l'amélioration du cadre de vie au quotidien, des habitants des quartiers politique de la ville

### **↳ Améliorer le cadre de vie**

- Améliorer la prise en compte par les habitants de la qualité des espaces
- Permettre l'expérimentation sur l'appropriation des espaces verts

### **↳ Améliorer le parcours résidentiel des habitants**

- Accompagner les habitants dans leur parcours
- Accompagner les personnes relogées dans le cadre du renouvellement urbain
- Mise en œuvre d'un parcours résidentiel éducatif (dans le cadre du nouveau programme de la rénovation urbaine, piloté par le chef de projet rénovation urbaine)

## **D- Le développement social local –lien social sur les quartiers**

### **☞ Soutenir la vie associative**

- Soutenir les associations de proximité dans leur fonction d'accueil
- Accompagner les associations dans l'élaboration de leur projet
- Mobiliser en priorité le droit commun en fonction de la nature du projet.
- Développer les actions de formation des bénévoles

### **☞ Développer les actions participatives (implication des habitants)**

### **☞ Développer les actions collectives (partenariat)**

### **☞ Développer les actions d'animation et d'appropriation de l'espace public**

## **E- Les autres orientations**

### **☞ L'accompagnement des publics fragiles :**

- Accès aux droits (par l'apprentissage de la langue Française, par la lutte contre la fracture numérique, etc)
- Accès à la santé
- Soutien à la parentalité
- Agir en faveur des femmes victimes de violences

### **☞ L'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour les populations des QPV**

### **☞ Le développement économique :**

- La mobilisation vers l'emploi par l'accompagnement des publics dans leur parcours d'insertion
- L'accompagnement à la création d'entreprises

### **☞ Valeurs de la République**

### **☞ Lutte contre les discriminations**

Un certain nombre de ces orientations étant prises en compte par le droit commun, ne seront retenues au titre du contrat de ville que les projets démontrant une plus-value par rapport à l'existant

## La Participation des habitants

Si Le contrat de ville doit bénéficier en priorité aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville, il doit aussi favoriser leur implication dans les actions proposées.

Pour cela :

- ↳ **Dans tout projet présenté, l'implication des habitants sera recherchée, au-delà de la consommation**
- ↳ **Le Conseil Citoyen** a vocation à être une instance de dialogue avec les institutions. Il contribue à la co-construction et à l'évaluation du contrat de ville. Il contribue également à la formation à la citoyenneté des habitants

## Les Différentes phases du projet

### ① L'élaboration du projet

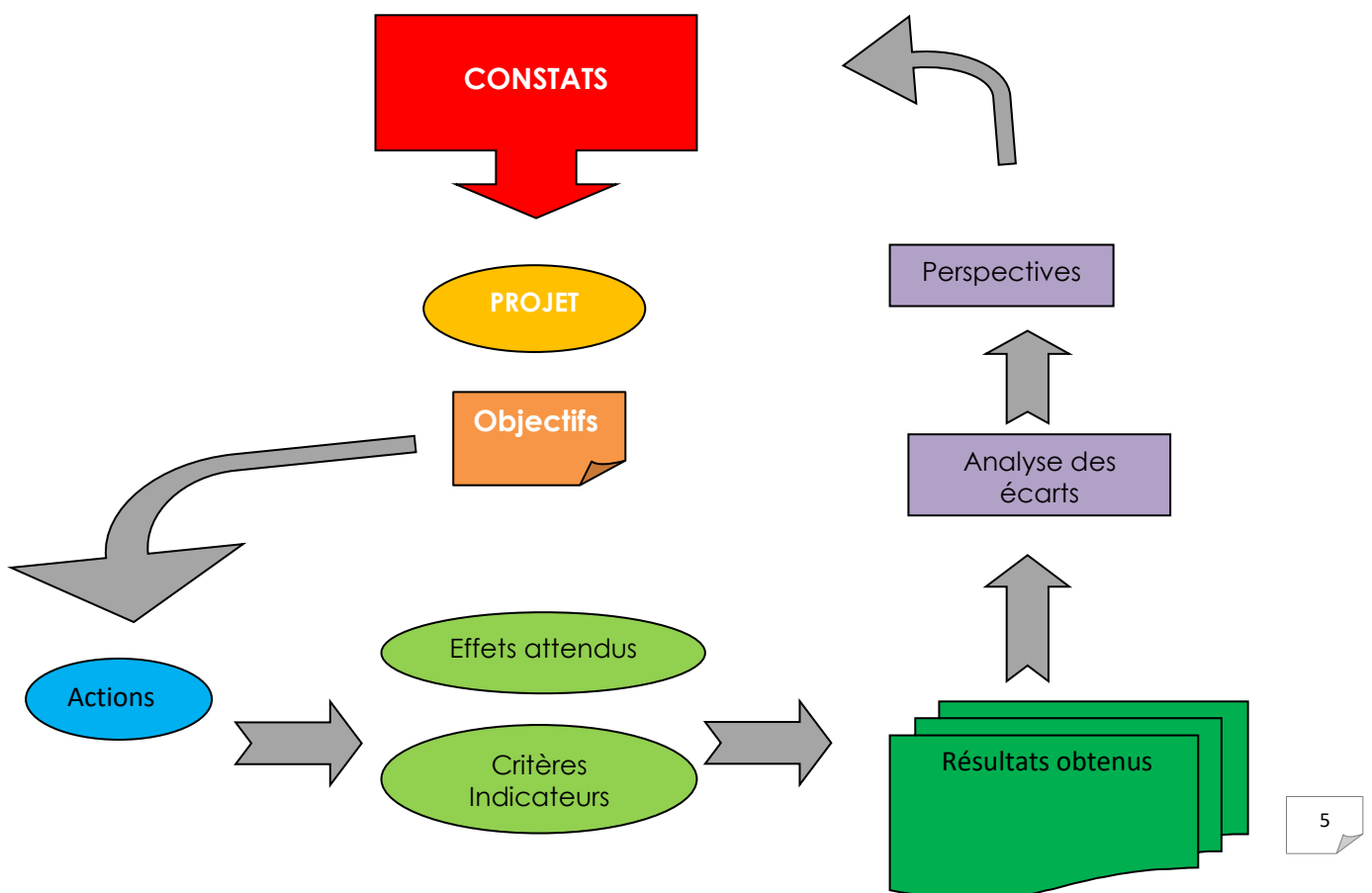
△ Attention : 1 projet = 1 dossier = 1 budget

Au préalable, il vous faut :

- Vérifier que l'action n'existe pas par ailleurs, ou être capable de démontrer la plus- value par rapport à l'existant ;
- Repérer les partenaires potentiels, « tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ». Plus tôt vous les intégrerez dans la co-construction du projet, mieux ils adhéreront.

Ensuite, élaboration du projet :

- Limiter les objectifs visés et définir des critères qui vont permettront d'évaluer efficacement les résultats



Enfin le budget prévisionnel :

- La part des dépenses de rémunération du personnel doit être calculée au prorata du temps passé sur l'action, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action.
- Si les projets peuvent prendre en compte une proportion des frais de structure (dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet, et qu'ils ne dépassent pas 10% du total de la subvention accordée) ; les crédits spécifiques Politique de la ville attribués, doivent couvrir l'action et pas le fonctionnement de la structure.

## ② **La mise en œuvre de votre projet**

✎ Soutien de l'équipe, pour l'ajustement des budgets en fonction des financements obtenus et pour la saisie sur les sites CGET/ Conseil Régional

**C'est à vous d'agir en respectant les engagements pris.**

## ③ **L'évaluation de l'action**

**Elle doit être pensée et construite dès l'élaboration du projet.**

La base de l'évaluation est l'objectif fixé au regard du besoin repéré.

△ Attention un objectif doit être :

- Clair, facile à comprendre
- Mesurable,
- Réaliste,
- Limité dans le temps

Commun à l'ensemble des projets, l'évaluation portera sur :

- L'impact pour les bénéficiaires, selon l'objectif posé
- Le niveau d'implication des habitants
- Le partenariat développé

## La Procédure

### ① La constitution du dossier

Vous devez adresser vos dossiers au service Politique de la Ville

**△ ATTENTION : LA DATE LIMITE DE DEPOT DE VOTRE DOSSIER EST FIXEE AU 29 NOVEMBRE 2019**

<b><u>PAR COURRIER</u></b>	Service Politique de la Ville 100 Rue de la République CS 70809 89108 Sens Cedex
<b><u>DIRECTEMENT AU SERVICE</u></b>	CCAS 1 Place Etienne Dollet 89100 Sens
<b><u>VERSION NUMERIQUE</u></b>	contratdeville@grand-senonais.fr

✎ Soutien de l'équipe, vous avez la possibilité de prendre rendez-vous avec nous dès à présent (cf contact en fin du document).

### ② L'examen de votre projet

Tous les partenaires et signataires du Contrat de Ville de Sens se réunissent pour évaluer la pertinence de votre projet et proposer des financements selon le calendrier ci-dessous :

➤ En comité technique et financier 20 janvier 2020

➤ En comité de pilotage le 3 février 2020

**△ Attention : Le dossier doit être complet (CERFA+ ensemble des pièces à fournir) et doit être intégralement renseigné.**

Pour les actions renouvelées, le dossier ne sera pas examiné si nous ne disposons pas du bilan provisoire ou définitif de l'année précédente.

### ③ Saisie de demandes des subventions après validation en comité de pilotage

Pour les projets retenus Vous aurez à :

- Fournir un exemplaire papier dument signé au service politique de la Ville comprenant les éventuelles modifications en fonction des financements obtenus
- Selon les financements obtenus, vous aurez à saisir votre dossier sur :
  - La Plateforme dauphin (bilan N-1 et projet N) pour le financement CGET
  - La Plateforme du Conseil Régional  
<https://subventions.bourgognefranchecomte.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=ADT-CS>
  - Des instructions seront envoyées à cet effet aux structures qui seront concernées.

#### ④ ***Bilan et évaluation de votre projet***

Pour présenter l'évaluation de votre projet, il conviendra de renseigner le dossier CERFA et l'annexe « bilan de l'action », sur la base des objectifs validés, à l'aide des critères et indicateurs posés.

Ces documents ne sont pas des comptes rendus d'activités mais bien une présentation de l'action et l'analyse des résultats obtenus, avec les perspectives possibles

Vous pourrez joindre en complément, tout document que vous estimerez nécessaire à l'enrichissement de cette évaluation (rapport d'activités, articles de presse, témoignages, etc...)

Pour toute information :

[Service Politique de la Ville](#)

Pascale DELAHOUTTE /Farah ZOUAOUI

Tel : 03.86.66.66.10

mail : [contratdeville@grand-senonais.fr](mailto:contratdeville@grand-senonais.fr)